

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33
Procurations : 4
Délibération rendue exécutoire le :

L'an deux mille quatorze
le trente juin

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

- 4 JUIL. 2014

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 24 /06/2014

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Michel ALBRECHT ayant donné procuration à M. Antoine BEUGNARD, Mme Florence CANN à Mme Valérie CUEFF-GAUCHARD, M. Jean-Yves RICHARD à M. Robert THOMAS, Mme Yvonne THOMAS à M. Francis LE BIAN.

Affichage en date du : 24/06/2014

Publication de la présente en date du :

7 JUIL. 2014

Réception en préfecture :- 3 JUIL. 2014

Secrétaire de Séance : Mme Karine BERNOLLIN.

N° 2014-06-21

Objet : Contentieux affaire 1101250-03/Tribunal administratif de Rennes – Autorisation du Maire à ester en justice – Désignation d'un avocat.

Rapporteur : M me Gisèle LE MOIGNE.

Vu le Code des marchés Publics et notamment son article 30,
Considérant le renouvellement du conseil municipal intervenu le 23 mars 2014,

Mme Gisèle LE MOIGNE, Adjointe au maire chargée de la vie scolaire, rappelle au Conseil municipal l'affaire opposant la commune à Mme Eliette LALOUER suite à la chute de son fils d'une structure de jeux dans la cour de l'école de Kroas Saliou.

Considérant la requête indemnitaire déposée le 1er avril 2011 et actuellement en cours d'instruction à la 3e chambre du Tribunal administratif de Rennes, la requérante demande la condamnation de la commune de Plouzané au paiement d'une indemnité de 5 483 € portant intérêts et capitalisation à compter de la date d'enregistrement de la requête, ainsi que de frais irrépétibles de 1 000 €.

Considérant que la défense des intérêts de la commune nécessite de constituer un avocat et que la SCP d'avocats ARES, eu égard à ses compétences professionnelles a accepté de l'assurer,

Sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice au nom de la commune et **DESIGNE** pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans son contentieux avec Mme Eliette LALOUER devant le Tribunal Administratif de Rennes ci-dessus expliqué, la SCP d'avocats ARES, domiciliée Immeuble « Le Papyrus » au 29, rue de Lorient, CS 64329, 35 0043 Rennes cedex.

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

029-212902126-20140630-delib2014-06-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014
Publication : 03/07/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Pour extrait conforme,
Plouzané, le 1^{er} juillet 2014

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANÉ

